



Resource Extraction Monitoring

69a Lensfield Road,
Cambridge CB2 1EN, UK
Tel: +44 (0) 1223 314 589
Fax: +44 (0) 1223 359 048
mail@rem.org.uk
www.rem.org.uk

RAPPORT N°024/OIFLEG/REM Observateur Indépendant – FLEG

Mission indépendante / Observateur Indépendant

Titre	UFE Nyanga et suivi du contentieux des sociétés du département
Localisation	Département du Niari
Dates de la mission	Du 11 au 26 avril 2010
Société	CIBN

Date de soumission au CdL : 11 juin 2010

Date d'examen par le CdL : 06 septembre 2010

Equipe OI-FLEG

M. Teddy NTOUNTA, Ingénieur Forestier

M. Alfred NKODIA, Ingénieur Forestier

Mlle Horline NJIKE, Juriste



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission européenne sous la ligne budgétaire Environnement / Forêts tropicales, contrat de subvention Actions extérieures de la Communauté Européenne ENV/2006/131823, PRCTG, NC-IUCN et UK-DFID, bénéficiaire : Forests Monitor. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne

Liste des abréviations

ACA :	Autorisation de Coupe Annuelle
ACI	Asia Congo Industries
CAT :	Convention d'Aménagement et de Transformation
CIBN :	Compagnie Industrielle des Bois du Niari
DDEF :	Direction Départementale / Directeur Départemental de l'Economie Forestière
DGEF :	Direction Générale de l'Economie Forestière
GPS :	Global Positioning System
MDDEFE :	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement
OI/OI FLEG :	Observation Indépendante/Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance
PV :	Procès Verbal de Constat d'Infraction
UFA :	Unité Forestière d'Aménagement
UFE :	Unité Forestière d'Exploitation
USLAB :	Unité de Surveillance et de Lutte Anti Braconnage

Résumé exécutif

Une mission indépendante a été réalisée dans le département du Niari du 11 au 26 avril 2010 par REM, l'Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI). Cette mission avait pour objectif de suivre la mise en application de la loi par la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari ainsi que les activités des sociétés forestières opérant dans ce département. Au cours de cette mission, une concession forestière active au titre de l'achèvement de la coupe annuelle 2009 a été visitée : l'UFE Nyanga, attribuée à la société CIBN.

La mission s'est déroulée en deux étapes : l'analyse documentaire au niveau de la DDEF suivie, à une semaine d'intervalle, de la phase de terrain.

Les investigations menées par la mission ont permis de constater que :

- Les informations relatives à la gestion forestière sont accessibles, bien que l'OI ait relevé quelques problèmes dans la tenue du registre du contentieux forestier.
- Le niveau de recouvrement des recettes forestières (taxes et amendes) est quasi nul pour le premier trimestre de l'année en cours. Par ailleurs le recouvrement des arriérés dus par les sociétés pour les années antérieures se fait à un rythme irrégulier (échéances du moratoire non respectées).
- La mise en place d'une USLAB au sein de l'UFE Nyanga a pris du retard.
- La société CIBN a dépassé de 1 011 pieds (toutes essences confondues) le nombre de pieds autorisés et exploité 9 pieds d'essences ne figurant pas dans son autorisation de coupe - le tout correspondant à une valeur marchande estimée à 205 826 894 FCFA (313 781 €).
- Des coupes sous diamètre ont été faites et le marquage fait défaut sur 25% des souches contrôlées.
- La carte d'exploitation n'est pas disponible au niveau du chantier de cette UFE.
- Les numéros figurant sur les souches d'arbres abattus indiquent que le nombre de pieds frauduleusement exploités est plus important que celui relevé lors de l'analyse des carnets de chantier.

Il convient de noter que la DDEF-N a effectué sa première mission de l'année au sein de cette concession dès qu'elle a été informée des premiers constats de l'OI lors de la phase de dépouillement des carnets de chantier. Les résultats de ses investigations n'étaient pas encore disponibles lors du débriefing effectué en fin de mission.

L'OI recommande que les faits constitutifs d'infractions observés au cours de cette mission soient constatés sur procès verbal par la DDEF-N et qu'une procédure contentieuse soit engagée à l'encontre du contrevenant, en l'occurrence la société CIBN.

Sommaire

INTRODUCTION	5
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	5
STRUCTURE DU RAPPORT.....	5
SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI FORESTIÈRE PAR LE MDDEFE	5
PRESENTATION DE LA DDEF-N.....	5
GESTION ET TENUE DES REGISTRES DE LA DDEF-N	5
SUIVI DU CONTENTIEUX CONCERNANT LE DEPARTEMENT	6
RECOUVREMENT DES RECETTES FORESTIERES CONCERNANT LE DEPARTEMENT	6
PROCESSUS D'ELABORATION DES PLANS D'AMENAGEMENT	7
SUIVI DU RESPECT DE LA LOI FORESTIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ CIBN.....	7
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ CIBN ET DE L'UFE NYANGA	7
SUIVI DOCUMENTAIRE DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	7
Paiement des taxes forestières.....	7
Dépouillement des carnets de chantier.....	8
OBSERVATION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	9
Réalisation des obligations prévues dans le cahier des charges.....	9
Mise en place de l'USLAB	9
Vérification de la conformité des activités forestières	9
ANNEXES.....	10

Introduction

Contexte et objectifs de la mission

Dans le cadre de son programme d'activités 2010, l'OI-FLEG a réalisé une mission indépendante du 11 au 26 avril dans les départements de la Lékoumou et du Niari.

Les objectifs de la mission étaient d'évaluer :

1. La mise en application de la loi forestière par les DDEF du Niari et de la Lékoumou ;
2. Le respect de la législation forestière par les sociétés forestières actives dans ces deux Départements.

Le présent rapport traite des observations faites dans l'UFE Nyanga, située dans le département du Niari et attribuée à la société CIBN. Cette mission s'est déroulée en deux phases (entrecoupées par le passage dans le département de la Lékoumou) : une analyse documentaire au niveau de la DDEF-N puis observation sur le terrain (Annexe 1).

Structure du rapport

Le présent rapport se scinde en deux parties :

- Suivi de l'application de la Loi Forestière par le MDDEF
- Suivi du respect de la Loi Forestière par la société CIBN

Suivi de l'application de la loi forestière par le MDDEF

Présentation de la DDEF-N

La Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari est située à Dolisie. Elle compte au total 33 agents et 5 brigades forestières¹. Le domaine forestier du Niari couvre une superficie de 2 670 658 ha répartis en 4 UFA : Sud 3 Niari-Kimongo (574 360 ha), Sud 4 Kibangou (639 800 ha), Sud 5 Mossendjo (1 151 200 ha) et Sud 6 Divinié (305 298 ha). Ces UFA sont divisées en 18 UFE dont 11 sont actuellement attribuées.

Gestion et tenue des registres de la DDEF-N

L'OI note une bonne disponibilité des documents au niveau de la DDEF-N. L'analyse des documents de suivi de la gestion forestière (registres taxes et contentieux) a révélé que l'un d'entre eux n'est pas bien tenu. En effet, l'OI a constaté l'absence de la date d'établissement de certains procès verbaux dans le registre du contentieux. C'est le cas pour les PV 8, 9, 10 et 11. Par ailleurs, l'état du paiement des montants arrêtés au terme des transactions forestières (payés, non payés ou partiellement payés) n'est pas mentionné dans ce registre mais plutôt consigné dans le registre du recouvrement des taxes.

L'Observateur Indépendant recommande que la DDEF-N distingue les informations à consigner dans les différents types de registres ouverts, de façon à améliorer la lisibilité de chacun de ces registres.

¹ Rapport d'activité annuel 2008 de la DDEF-N

Suivi du contentieux par la DDEF-N

Les éléments relatifs au contentieux en instance à la DDEF-N au passage de la mission font état :

- Du paiement partiel des arriérés des transactions dus en 2009 :
La société ACI devait payer 123 410 000 FCFA (188 137 €) dans un délai de 3 mois, au titre de la transaction qui lui a été accordée en août 2009². En lieu et place, la DDEF-N a signé avec la société ACI, un moratoire dont les échéances s'étalent sur 18 mois, soit une période 6 fois la plus longue que celle fixée par la transaction. Et au passage de la mission, 13 726 110 FCFA (20 925 €) ont été recouverts auprès cette société au titre dudit moratoire sur les 20 589 165 FCFA (31 388 €) attendus au premier trimestre 2010.
- De 2 transactions établies en 2010 pour des PV dressés en 2009 pour un montant total de 5 450 000 FCFA (8 308 €) qui n'ont pas été recouvrées.
- De 10 procès verbaux dressés par la DDEF Niari de janvier à mars 2010 (Annexe 2), dont 8 à l'encontre de sociétés titulaires de concessions forestières. Les dits contentieux ont débouchés sur l'établissement de 7 actes de transactions pour un montant total 5 197 854 (7 924 €). Il est à signaler que les montants respectifs de ces transactions n'avaient pas encore été réglés **alors que les délais de 2 mois fixés dans les actes de transaction étaient pratiquement échus.**
- De l'encaissement de la somme de 3 047 139 FCFA (4 645 €) à la suite de la vente de gré à gré des produits forestiers saisis.

La société CIBN, qui n'avait fait l'objet d'aucun contrôle par la DDEF entre le début de l'année 2010 et le passage de l'équipe de l'OI, est absente du registre de contentieux.

Eu égard à ce qui précède, l'OI recommande que :

- *La DDEF-N mette fin à la pratique des moratoires pour le paiement des montants dus au titre des transactions forestières dont les échéanciers dépassent les délais prévus dans l'acte de transaction.*
- *Dans le cadre de la révision de la Loi Forestière, l'Administration Forestière envisage la possibilité d'ester en justice lorsqu'un contrevenant ne solde pas son contentieux dans les délais prescrits par l'acte de transaction.*

Recouvrement des recettes forestières par la DDEF-N

Au moment de la mission, la DDEF-N n'avait pas encore achevé les négociations pour la signature des protocoles d'accord fixant aux sociétés forestières les échéanciers de paiement de la taxe de superficie pour l'année 2010. Par conséquent aucun paiement n'est encore enregistré au titre de la taxe de superficie pour l'année en cours.

En revanche, en ce qui concerne la taxe d'abattage, aucune société n'a encore payé alors que la DDEF-N a notifié à chacune des sociétés les montants attendus, qui s'élèvent à 38 736 287 FCFA (59 053 €) pour les mois de janvier et février 2010 (Annexe 2). Les seuls encaissements enregistrés proviennent du paiement d'arriérés (taxes d'abattage et de superficie) pour une somme totale de 175 807 898 FCFA (268 017 €).

² Cf acte de transaction n°1452/MEF/CAB/DGEF-DF- du 05/08/2009

L'OI note que, malgré la mesure d'indexation du paiement de la taxe d'abatage à la production réalisée, les sociétés forestières actives dans le département du Niari ne sont pas à jour relativement au paiement de cette taxe.

Eu égard à ce qui précède, l'OI recommande que :

- Des mesures administratives, tel que le blocage des exportations, soient prises pour contraindre les sociétés forestières à payer les taxes dues ;
- La DDEF-N diligente les négociations afin que les moratoires de paiement de la taxe de superficie soient conclus dans les meilleurs délais.

Processus d'élaboration des plans d'aménagement

Le processus d'élaboration des plans d'aménagement, qui n'avait pas significativement évolué dans le département du Niari, va redémarrer avec la signature, le 1^{er} avril 2010, de nouveaux protocoles d'accord portant sur l'élaboration des plans d'aménagement par les sociétés Asia Congo Industries, FORALAC et CIBN.

Suivi du respect de la loi forestière par la société CIBN

Présentation de la société CIBN et de l'UFE Nyanga

L'UFE Nyanga, localisée dans l'UFA Sud 5 Mossendjo, a vu sa superficie passer de 229 300 ha à 511 88 ha suite à sa fusion avec l'UFE Moundoundou. Elle a été attribuée par arrêté n°3827/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF du 23 avril 2004, portant approbation de la Convention d'Aménagement et de Transformation Industrielle (CAT), à la Société Compagnie Industrielle des Bois du Niari (CIBN) pour une durée de 15 ans.

En 2009, la société CIBN a bénéficié d'une autorisation de coupe annuelle pour une superficie de 13 000 ha portant sur 12 287 pieds d'essences diverses et pour un volume prévisionnel de 78 644 m³. La société n'ayant pas achevé cette coupe au 31 décembre 2009, une autorisation d'achèvement d'une durée de 4 mois portant sur 3 760 pieds d'essences diverses et un volume prévisionnel de 23 431 m³ lui a été délivrée en janvier 2010.

Suivi documentaire des activités de la société

Au niveau du chantier, aucun document (carnets de chantier³, feuilles de route, cartes, preuves de paiement, etc.) n'a été mis à la disposition de l'OI par la société CIBN.

Paiement des taxes forestières

Les moratoires de la taxe de superficie n'étant pas encore **conclu** entre la DDEF-N et les sociétés, l'analyse qui suit ne tient compte que de la taxe d'abatage.

Sur le premier trimestre 2010, la société CIBN accuse des arriérés à hauteur de 10 947 027 FCFA (16 689 €) représentant la taxe d'abatage due pour la production des mois de janvier et février⁴, évaluée par la DDEF-N à 12 506,928 m³. La société CIBN a par ailleurs payé une somme de 130 190 440 FCFA (198 474 €) au titre des arriérés de la taxe d'abatage 2009.

³ Seuls 2 carnets de chantier utilisés pendant l'achèvement de la coupe 2009 (2) ont été obtenus au niveau de la DDEF-N

⁴ La DDEF-N n'a pas encore calculé la taxe due pour le mois de mars 2010 mais celle-ci s'élèverait à 7 868 292 FCFA (11 995 €) d'après le calcul de l'OI.

L'OI recommande que :

- *La DDEF-N constate l'absence de documents de chantier et ouvre un contentieux à l'encontre de la CIBN pour non présentation des documents conformément aux articles 81 et 87 du décret 2002-437 ;*
- *Le levier des mesures administratives, tel que le blocage des exportations, soit utilisé pour contraindre la société CIBN à honorer ses engagements en matière de paiement de la taxe d'abattage ;*
- *La DDEF-N diligente les négociations avec la société CIBN pour la signature du moratoire de paiement de la taxe de superficie 2010.*

Dépouillement des carnets de chantier

Le dépouillement par l'OI d'une partie des carnets de chantier⁵ utilisés lors des opérations relatives à l'achèvement de la coupe annuelle 2009 a montré que la société CIBN a coupé :

- 1011 pieds en sus du nombre indiqué dans l'autorisation de coupe ;
- 9 pieds d'essences (Essia et Doussié) autres que celles mentionnées dans l'autorisation de coupe (Annexe 4).

Selon les estimations de l'OI se basant sur le volume moyen d'exploitabilité et la valeur FOB de chacune des essences concernées **en tenant compte du coefficient de commercialisation**⁶, la valeur marchande des produits ainsi illégalement exploités s'élève à 205 826 894 FCFA (313 781 €) (Annexe 5).

Lors de cette analyse, l'OI a aussi relevé des cas de coupes sous diamètre, particulièrement en ce qui concerne le Padouk (Annexe 6). Ce fait constitue une violation de l'article 91 du décret n°2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et devrait être sanctionné selon les dispositions de l'article 162 du Code Forestier.

Le point de vue de l'Administration Forestière :

Le dépouillement des carnets de chantier ne devrait pas constituer la seule source pour déceler les coupes en dessous du diamètre autorisé. Il serait aussi souhaitable que les investigations soient menées au niveau des lieux de coupe où le diamètre est légalement pris à 1,30 m, tout en considérant la prise en compte des réfections opérées avant l'obtention des grumes ou des billes de valeur marchande.

L'OI n'a pu consulter le reste des carnets de chantier sollicités, la société CIBN indiquant que ceux-ci avaient été emportés par l'équipe de la DDEF-N avant que l'OI n'arrive. Cette allégation du responsable du site de la société CIBN a été infirmée par la DDEF lors du débriefing avec l'OI.

Sur le terrain, l'OI a retrouvé une souche portant le numéro 1 515, ce qui indique que la société CIBN avait déjà abattu un nombre de pieds égal ou supérieur à 1 515. Or le dernier numéro enregistré par la société dans les carnets obtenus auprès de la DDEF-N était 1019. Considérant que la société CIBN a recommencé la numérotation des arbres abattus pendant l'achèvement à 0, après avoir atteint le nombre total de pieds autorisés, le nombre de pieds exploités au-delà de celui autorisé est supérieur au chiffre obtenu sur la base de l'analyse des carnets de chantier.

⁵ 2 carnets de chantier avec des numéros d'arbre allant de 11194 à 12 242 pour le 1^{er} carnet de chantier et de 12243 à 1019 pour le deuxième carnet de chantier (carnet dans lequel la société a recommencé la numérotation à 1 après avoir atteint le nombre de pieds autorisés).

⁶ 65% selon les estimations de l'Administration Forestière

L'OI recommande :

- *La réalisation par la DDEF-N d'un recensement exhaustif du nombre de pieds coupés en plus de ceux autorisés ;*
- *L'ouverture d'un contentieux à l'encontre de la société CIBN prenant en compte les dommages et intérêts conformément à l'article 149 de la Loi n°16-2000 portant code forestier ;*
- *L'établissement d'un procès verbal à l'encontre de la société CIBN pour non respect des règles d'exploitation (coupe en dessous du diamètre autorisé).*

Observation des activités de la société

Réalisation des obligations conventionnelles liées au développement socio-économique départemental et à l'équipement de l'administration forestière

Pour le compte de l'année 2010, les échéances des contributions attendues de la société au titre du développement socio-économique ne sont pas encore arrivées à terme. On ne peut donc pas encore évaluer le taux de réalisation de ces contributions. En revanche, certaines réalisations attendues au titre des années antérieures n'ont toujours pas été réalisées (Annexe 7).

Considérant les faits susmentionnés, l'OI recommande que la DDEF-N applique les dispositions de l'article 173 du décret n°2002-437 pour la société CIBN en adressant au ministre un rapport circonstancié.

Mise en place de l'USLAB

A travers la signature de sa convention, la société CIBN s'est engagée à mettre en place une USLAB au sein de l'UFE Nyanga suivant les modalités d'un protocole d'accord à conclure avec l'Administration Forestière. L'installation de cette USLAB connaît un retard considérable du fait que la DGEF n'a pris aucune initiative pour établir le protocole en question.

L'OI recommande que la DGEF à travers la DFAP, engage le plus rapidement possible des négociations avec la société CIBN en vue de la signature du protocole d'accord pour mettre en place l'USLAB.

Vérification de la conformité des activités forestières

Les investigations effectuées au niveau des parcelles attribuées pour le compte de l'achèvement de la coupe annuelle 2009 ont permis de vérifier le respect des normes d'exploitation en portant l'accent sur l'ouverture et la matérialisation des limites de la coupe annuelle ainsi que le marquage des souches et culées.

Le layon limitrophe de la coupe annuelle 2009 est ouvert et matérialisé conformément aux prescriptions réglementaires. L'OI a vérifié le marquage sur une vingtaine de souches et culées au sein des parcelles 249 et 250 de la coupe annuelle 2009 et a relevé un défaut de marquage sur 25% des souches et culées contrôlées.

Les marques devant figurer sur les billes, souches et culées sont prescrites par les dispositions de l'article 86 du décret 2002-437 et leur absence réprimée l'article 145 du code forestier.

L'OI recommande l'ouverture d'un contentieux contre la société CIBN pour défaut de marquage.

Annexes

Annexe 1 : Chronogramme de la mission

Dates	Activités réalisées	Nuitées
11/04/2010	Voyage Brazzaville – Pointe Noire	Pointe Noire
12/04/2010	Trajet Pointe Noire – Dolisie	Dolisie
13/04/2010	Rencontre avec le DDEF-N Dépouillement des carnets de chantier de CIBN	Dolisie
14/04/2010	Suite dépouillement et Déplacement sur Sibiti	Sibiti
15/04/2010	Rencontre avec le DDEF-Lék Collecte et analyse des documents	Sibiti
16/04/2010	Visite de terrain UFE Mapati (SIPAM) et départ pour Gouongo	Gouongo
17/04/2010	Visite de terrain UFE Gouongo (SICOFOR)	Gouongo
18/04/2010	Trajet Gouongo – Bambama Collecte et analyse des documents	Bambama
19/04/2010	Visite de terrain UFE Bambama	Omoy
20/04/2010	Visite de terrain UFE Mpoukou ogoué	Mossendjo
21/04/2010	Trajet Mossendjo – Nyanga	Nyanga
22/04/2010	Visite de terrain UFE Nyanga	Dolisie
23/04/2010	Compte rendu avec DDEF-N	Dolisie
24/04/2010	Trajet Dolisie – Sibiti et Compte rendu avec DDEF-Lék	Sibiti
25/04/2010	Déplacement Sibiti – Pointe Noire	Pointe Noire
26/04/2010	Voyage Pointe Noire – Brazzaville	Brazzaville

Annexe 2 : PV établis par la DDEF Niari de janvier à mars 2010

Contrevenant	N° PV	Nature de l'infraction	N° Transaction ⁷	Montant transigé (FCFA)	Montant payé (FCFA)
Asia-Congo	001/MDDFEFE/DGEF/DD EF-N -SF du 09/01/2010	Transport de grumes de nuit	004/MDDFEFE/DGEF/D DEF-N-SF du 22/02/2010	350 000	0
SICOFOR	002/MDDFEFE/DGEF/DD EF-N -SF du 24/01/2010	Transport de grumes sans feuilles de route	005/MDDFEFE/DGEF/D DEF-N-SF du 22/02/2010	350 000	0
Louama Brunel	003/MDDFEFE/DGEF/DD EF-N -SF du 16/02/2010	Circulation de sciages sans permis spécial	003/MDDFEFE/DGEF/D DEF-N -SF du 22/02/2010	100 000	0
ADL	004/MDDFEFE/DGEF/DD EF-N -SF du 03/02/2010	Non envoi des états de production à la DDFN (stock fût non débarqué au 31/12/09)	006/MDDFEFE/DGEF/D DEF-N-SF du 25/02/2010	400 000	0
ADL	005/MDDFEFE/DGEF/DD EF-N -SF du 03/02/2010	Non envoi des états de production (AAC 2009)	007/MDDFEFE/DGEF/D DEF-N -SF du 25/02/2010	400 000	0
Moumbouilou Simplicie	011/MDDFEFE/DGEF/DD EF-N	Coupe et sciage sans titre d'exploitation	008/MDDFEFE/DGEF/D DEF-N-SF du 15/04/2010	200 000	0
FORALAC	008/MDDFEFE/DGEF/DD EF-N -SF	Coupe d'essences non prévues dans l'autorisation de coupe annuelle 2009 et d'achèvement	010/MDDFEFE/DGEF/D DEF-N -SF du 23/04/2010	3 397 854	0
SFIB	007/MDDFEFE/DGEF/DD EF-N -SF du 25/01/2010	Coupe de 369 pieds en dehors de l'emprise de route	Proposition de transaction n°094/MDDFEFE/DGEF/DDEF-N-SF du 10/03/2010 transmise à la DGEF Non transigé		
COFIBOIS	009/MDDFEFE/DGEF/DD EF-N	Évacuation des bois d'enseillement sans feuille de route	Non transigé		
CITB-QUATOR	010/MDDFEFE/DGEF/DD EF-N	Abandon de bois de valeur marchande en forêt	Non transigé		

(Source : registre contentieux DDEF-N)

⁷ Le délais de paiements était de 2 mois pour les transactions signées

Annexe 3 : Recouvrement des Taxes Forestières au 1^{er} trimestre 2010 (arriérés et en cours)

Société	Nature de la taxe	Arriérés au 31 décembre 2009	Montant payé au 1^{er} trimestre 2010 sur arriérés	Paiement attendu au 1^{er} trimestre 2010 (en cours)	Montant Payé au 1^{er} trimestre 2010 (en cours)	Montant restant à payer sur taxes en cours
FORALAC	TA	73 291 007	585 210	1 264 323	0	1 264 323
	TS	181 387 022	0	0	0	0
	TD	0	0	0	0	0
CIBN	TA	194 891 879	130 190 440	27 241 976	0	27 241 976
	TS	222 188 400	0	0	0	0
	TD	17 809 000	0	0	0	0
ADL*	TA	49 085 538	0	0	0	0
	TS	16 886 100	4 605 300	0	0	0
	TD	5 754 000	0	0	0	0
Asia Congo	TA	28 347 091	0	10 167 007	0	10 167 007
	TS	246 778 607	40 426 948	0	0	0
	TD	0	0	0	0	0
COFIBOIS	TA	0	0	62 981	0	62 981
	TS	17 076 380	0	0	0	0
	TD	0	0	0	0	0
SOFIL	TA	9 533 711	0	0	0	0
	TS	29 979 950	0	0	0	0
	TD	82 500	0	0	0	0
SFIB*	TA	9 051 981	0	0	0	0
	TS	16 789 000	0	0	0	0
	TD	231 000	0	0	0	0
CITB-QUATOR	TA	0	0	0	0	0
	TS	40 975 353	0	0	0	0
	TD	0	0	0	0	0
TIL	TA	0	0	0	0	0
	TS	0	0	0	0	0
	TD	3 042 500	0	0	0	0
SICOFOR	TA	0	0	0	0	0
	TS	7 329 500	0	0	0	0
	TD	0	0	0	0	0
TOTAL		1 170 510 519	175 807 898	38 736 287	0	38 736 287

(Source : registre taxes DDEF N)

* calcul taxe d'abatage en cours par la DDEF-N

TA : Taxe d'abatage; TS : Taxe de superficie; TD : Taxe de déboisement

Annexe 4: Résultats du dépouillement de quelques carnets de chantier utilisés pendant l'achèvement

Essences		Nombre de pieds		
Prévues	Non prévues	Autorisés	Coupés	Coupés frauduleusement
Okoumé		9 832	10 687	855
Okan		1 561	1 689	128
Padouk		108	127	19
	Essia	0	8	8
	Doussié	0	1	1
Bilinga		56	59	3
Moabi		97	99	2
Douka		38	40	2
Tali		36	37	1
Sipo		14	15	1
Total		11 742	12 762	1 020

Annexe 5 : Évaluation prévisionnelle de la valeur marchande du bois illégalement exploité par CIBN

Essences		VME	Nbre pieds	Vol fût (m3)	Vol.Com ⁸ (m3)	Valeur FOB (m3)	Valeur	
Prévues	Non prévues						FCFA	Euro
Okoumé		6	855	5130	3334,5	55 080	183 664 260	279 994 €
Okan		9	128	1152	748,8	20 344	15 233 587	23 223 €
Padouk		6	19	114	74,1	50 948	3 775 247	5 755 €
	Essia	5	8	40	26	20 344	528 944	806 €
	Doussié	7	1	7	4,55	94 841	431 527	658 €
Bilinga		7,75	3	23,25	15,1125	37 179	561 868	857 €
Moabi		10	2	20	13	58 523	760 799	1 160 €
Douka		7,5	2	15	9,75	49 572	483 327	737 €
Tali		4,5	1	4,5	2,925	33 737	98 681	150 €
Sipo		6	1	6	3,9	74 014	288 655	440 €
Total			1 020				205 826 894	313 781 €

⁸ Vol.Com renvoie au volume commercialisable qui représente 65% du volume fût selon les estimations de l'Administration Forestière dans la convention signée avec la société CIBN.

Annexe 6: Coupes sous diamètre

Date abattage	N° arbre	Essence	Diamètre à la base	Diamètre à la base autorisé (art.91 Décret)
08/03/2010	156	Padouk	71	80
13/03/2010	165	Okoumé	67	70
13/03/2010	166	Okoumé	65	70
13/03/2010	216	Padouk	68	80
13/03/2010	230	Padouk	62	80
17/03/2010	305	Padouk	63	80
19/03/2010	426	Padouk	55	80
19/03/2010	438	Padouk	55	80
20/03/2010	477	Padouk	65	80
20/03/2010	535	Padouk	59	80
19/01/2010	11317	Padouk	60	80
20/01/2010	11408	Padouk	58	80
25/01/2010	11448	Padouk	56	80
29/01/2010	11528	Padouk	59	80
08/02/2010	11732	Padouk	68	80
08/02/2010	11734	Padouk	69	80
08/02/2010	11753	Padouk	65	80
12/02/2010	11832	Padouk	60	80
16/02/2010	11874	Padouk	57	80
19/02/2010	11908	Padouk	57	80
19/02/2010	11916	Padouk	64	80
19/02/2010	11954	Padouk	60	80
22/02/2010	11996	Okoumé	69	70
22/02/2010	12005	Okoumé	67	70
22/02/2010	12016	Okoumé	65	70
03/03/2010	12215	Padouk	67	80
03/03/2010	12253	Padouk	78	80

(Source : Carnet de chantier de la société CIBN, achèvement CA 2009 en 2010)

Annexe 7 : Obligations conventionnelles liées au développement socio-économique départemental et à l'équipement de l'administration forestière non réalisées par la société CIBN

Nature des obligations	Niveau de réalisation
Au niveau de la base vie	
Infirmerie	<i>Non réalisé</i>
École	<i>Non réalisé</i>
Système d'adduction d'eau	<i>Non réalisé</i>
Développement socio-économique départemental	
Année 2005	
2 ^{ème} trimestre : Réfection du Centre de santé Intégré de Mougoundou-Centre, à hauteur de 3 millions F CFA.	<i>Non réalisé</i>
3 ^{ème} trimestre : Livraison 150 tables-blancs à la sous Préfecture de Divenié; construction de 2 puits d'eau avec pompe mécanique à Mougoundou-Sud.	<i>Non réalisé</i>
4 ^{ème} trimestre : Construction de puits d'eau avec pompes mécaniques à Inguebi, Moukondo, Vanga et Nyanga paysanat; contribution à hauteur de 3 millions F CFA pour la réhabilitation du bâtiment occupé par le Conseil départemental.	<i>Non réalisé</i>
Année 2006 : 2^{ème} trimestre Réhabilitation à hauteur de 3 millions F CFA du collège de Moukondo; livraison de 150 tables-bancs à la Sous-préfecture de Mougoundou-Sud.	<i>Non réalisé</i>
Année 2007 : 2^{ème} trimestre Réhabilitation du dispensaire de Molla à hauteur de 3 millions F CFA ; réhabilitation, à hauteur de 5 millions F CFA des écoles de Indzendi, Mabamoubou, Mitelé, Kisselé.	<i>Non réalisé</i>
Équipement de l'Administration Forestière	
Année 2005 : 3^{ème} trimestre : Livraison d'un (1) véhicule Pick up Toyota à la DGEF	<i>Non réalisé</i>
Année 2006 : 1^{er} trimestre Livraison, d'un (1) groupe électrogène de 4,5 à 5 KVA à la DGEF	<i>Non réalisé</i>
Année 2007 1 ^{er} trimestre : Livraison de deux (2) phonies à la DGEF 3 ^{ème} trimestre : Livraison de deux (2) ordinateurs complets avec imprimante et onduleur à la DGEF	<i>Non réalisé</i>